DIRECTION GENERALE DES DOUANES



CIRCULAIRE N° 15 5 5 /MEF/DGD/DU 18 0CT 2012

(DIFFUSION GENERALE)

OBJET: Célérité dans les opérations de dédouanement des produits pétroliers.

Réf: Code des Douanes.

Circulaires: - nº 1349 du 10/04/2007

- n° 1267 du 29/04/2005

- n° 1193 du 07/01/2004

- n° 655 Du 16/05/1991.

- Résolutions du séminaire de Grand-Bassam 27, 28, 29 Septembre 2011.

En application des résolutions du séminaire visé en référence, et afin de parvenir à une simplification des procédures tout en assurant un meilleur suivi des opérations, j'ai l'honneur de porter à la connaissance du service et des usagers, les nouvelles dispositions ci-après, relatives au dédouanement des produits pétroliers.

1. Toutes les déclarations de type IM8 SIR et SMB sont à établir dans un délai de **soixante douze heures ouvrées (72 heures)** après les opérations de pompage des produits pétroliers vers les dépôts des différents marqueteurs.

- 2. La régularisation des **Bordereaux de Livraisons (BL)** sont à effectuer dans un délai maximum de **quarante huit (48) heures ouvrées** à compter de la date d'établissement de la déclaration de type IM8 par la SIR.
- 3. Pour les produits pétroliers importés à l'état raffiné, (pompage à partir d'un navire), un délai maximum de vingt et un (21) jours, est accordé pour l'établissement de la déclaration en détail d'entrée en entrepôt (IM7).
- 4. Toutes **les déclarations en détail Circuit Rouge** seront déposées dans un délai maximum de **soixante douze (72) heures** au secrétariat du Chef de Bureau des Douanes de Vridi Pétroles.
- 5. Il est accordé au **POOL HRS** (Aéroport Félix Houphouët Boigny et Yamoussoukro) **un délai de quatre (04) jours** pour établir les déclarations en détail de régularisation des Bordereaux de Livraison à compter de la date d'enlèvement du produit.
- 6. Les bulletins émis à l'occasion de déclarations au comptant sont à acquitter dans un délai maximum de 48 Heures. Quant à ceux émis selon la procédure de compte de paiement (crédit), l'acquittement des droits et taxes doit obligatoirement se faire dans un délai maximum de dix (10) jours.

La présente Circulaire est d'application immédiate et toute difficulté y afférente me sera signalée d'urgence.

LE DIRECTEUR GENERAL DESAPOUANES

Le Directeur Général

COL. MAJ. ISSA COURTED